



Ouverture de la séance : 18 h 30

- ✓ Désignation d'un secrétaire de séance : Mme Lisette Gendre
- ✓ Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire du 09.04.2024 approuvé à l'unanimité

Présents :

Archignac : Alain Laporte / **Borrèze :** Thierry Chassaing / **Calviac en Périgord :** Jean-Paul Ségalat, Jean-Louis Chupin / **Carlux :** Michel Lemasson / **Carsac-Aillac :** Patrick Bonnefon, Fabienne Jardel, Sophie Lazzarini, Alain Dezon / **Jayac :** Thimotée Zucher / **Nadaillac :** Jean-Claude Veyssière / **Paulin :** Michel Mariel / **Pechs-de-l'Espérance :** Françoise Arpaillange, Patrick Prugnaud, Ghislain Fourreaux / **Prats de Carlux :** Jean-Michel Barreau / **St Crépin Carluet :** Alain Vilatte, Annie Vergne-Rodriguez / **Saint-Geniès :** Michel Lajugie, Alain Dalix, Anne Alfano / **Saint Julien de Lampon :** Huguette Villard, Jérôme Neveu / **Sainte-Mondane :** Gilles Arpaillange / **Salignac-Eyvignes :** Jacques Ferber, Laure Elisabeth Bouygue / **Simeyrols :** Jean-Pierre Planche / **Veyrignac :** Lisette Gendre

Absents :

Carsac-Aillac : Patrick Treille
Prats de Carlux : Nicole Labrot
Salignac-Eyvignes : Jean Boucard

L'an deux mil vingt-quatre, le six juin à dix-huit heures trente, les conseillers communautaires se sont réunis à la Salle des fêtes de Veyrignac, sur convocation et sous la présidence de M. Patrick BONNEFON, Président.

Mme Lisette GENDRE a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : le 31 mai 2024

Délibération n°065

Objet : Approbation de la convention avec la société MEDINOPIA relative au recrutement d'un médecin généraliste

Monsieur le Président,

- Rappelle qu'un médecin généraliste est parti à la retraite au 31 décembre 2023 et malgré les annonces sur les différents sites spécialisés il n'y a eu aucune candidature. A ce jour, 800 patients sont sans médecin sur le secteur sud de la Communauté de Communes du Pays de Fénélon.
- Propose qu'en vue d'endiguer la pénurie de médecins généralistes sur le secteur sud de la Communauté de Communes du Pays de Fénélon, de signer une convention avec la société MEDINOPIA afin de pourvoir au recrutement d'un médecin généraliste.

Cette convention proposée prévoit une rémunération de 13 750€ HT soit 16 500 € TTC suivant les modalités suivantes :

- 30% à la signature de la convention et de la présentation du médecin désirant s'installer,
- 40% au moment où le médecin est considéré comme retenu (voir article 1.3 alinéa 3 de la convention),
- 30% le solde à réception de l'agrément dudit médecin par l'ordre des médecins,
- Demande l'autorisation de signer cette convention avec la société MEDINOPIA

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Donnent l'autorisation de signer cette convention avec la société MEDINOPIA

M. Jean-Pierre PLANCHE, demande si cette société garantit que le médecin recruté va rester à la maison de santé.

M. le Président répond que depuis qu'il travaille avec cette société pour la commune de Carsac-Aillac il n'y a pas eu de problème.

L'engagement de la société est de trouver un médecin, et de l'installer. Elle ne peut pas garantir que le médecin dans les années suivant son installation, reste au sein de la maison de santé.

En général, au vu des conditions que les médecins étrangers trouvent en France, ils restent.

Aujourd'hui, il n'y a plus de médecin en France et c'est la seule possibilité pour en trouver

Délibération n°066

Objet : Accord subvention d'exploitation Maison de Santé Rurale Pluridisciplinaire

Monsieur le Président,

- Rappelle aux membres du Conseil Communautaire la convention signée entre la Communauté de Communes du Pays de Fénélon et le Groupe MSA en date du 01 juillet 2011, relative à la gestion de la Maison de Santé Rurale Pluridisciplinaire (MSRP).
- Indique qu'il avait été convenu que si les loyers sont supérieurs au versement périodique, le dépassement resterait au crédit du compte de gestion de la MSRP. En revanche si les loyers sont inférieurs au versement périodique, la différence resterait au débit du compte de gestion de la MSRP et la CCPF s'engagerait à régler les sommes dues au titre de chaque exercice.

Le déficit pour 2023 s'élève à 3 294,93 € et le déficit antérieur s'élève à 35 430,57€. Le Groupe MSA a proposé à la CCPF un remboursement partiel du déficit antérieur sur l'exercice 2024 d'un montant de 15 000 €.

- Propose d'accepter de verser 15 000 € afin de diminuer le déficit antérieur est de régler le déficit de 2023 d'un montant de 3 294,93 € soit un total de 18 294,93 € sur l'exercice 2024.

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Acceptent de verser une subvention d'un montant total de 18 294.93 € sur l'exercice 2024 afin de réduire le déficit antérieur et le déficit 2023.

Délibération n°067

Objet : Demande de subvention dans le cadre du Contrat de Projets territoriaux pour les travaux de la tranche optionnelle des logements intergénérationnels à Carsac-Aillac

Monsieur le Président,

- Rappelle la délibération n°2023-122 en date du 29 novembre 2023 relative au lancement de la tranche optionnelle des logements intergénérationnels
- Propose aux membres du Conseil Communautaire de solliciter le Conseil Départemental une aide pour la réalisation du projet suivant :
 - ✓ Reconversion d'une ancienne maison de retraite en 21 Logements intergénérationnels locatifs, tranche optionnelle.

Le plan de financement prévisionnel 2024 pour un montant total de 2 245 066€ HT, est établi comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Ingénierie	185 352 €	DETR	400 000 €
Etudes préalables	3 000€	Fonds verts transition énergétique	174 694 €
Montant des travaux	1 996 714€	REGION ENERGIE	181 048 €
Branchement réseaux	60 000 €	Conseil départemental	300 000 €
		LEADER	150 000€
		Autofinancement	1 039 324 €
TOTAL	2 245 066 €		2 245 066 €

- Demande l'autorisation d'adopter l'opération citée ci-dessus avec les plans de financement décrits.
- Demande l'autorisation de solliciter Conseil Départemental une aide pour l'opération « Reconversion d'une ancienne maison de retraite en 21 Logements intergénérationnels locatifs, tranche optionnelle à Carsac-Aillac pour la réalisation de 21 logements intergénérationnels.
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2024

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Sollicitent auprès du Conseil Départemental une aide pour la réalisation du projet suivant : « Reconversion d'une ancienne maison de retraite en 21 Logements intergénérationnels locatifs, tranche optionnelle »
- Précisent que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2024.

Délibération n°068

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président,

- Rappelle la délibération en date du 11 avril 2024 approuvant le budget principal primitif
- Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits votés au budget primitif de l'exercice en cours afin de faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la communauté de communes.
- Demande d'adopter les modifications mentionnées sur le tableau ci-dessous.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Décision modificative n°1

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-62268 : Autres honoraires, conseils..	0.00 €	16 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	16 500.00 €	0.00 €	0.00 €
R-72111 : Impôts directs locaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	16 500.00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	16 500.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	16 500.00 €	0.00 €	16 500.00 €
Total Général		16 500.00 €		16 500.00 €

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Adoptent les modifications mentionnées sur le tableau ci-dessus.

Délibération n°069

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET SPIC -OT

Monsieur le Président,

- Rappelle la délibération en date du 11 avril 2024 approuvant le budget spic office du tourisme primitif

- Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits votés au budget primitif de l'exercice en cours afin de faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la communauté de communes.
- Demande d'adopter les modifications mentionnées sur le tableau ci-dessous.

24516 Code INSEE	CC PAYS DE FENELON SPIC OT CCPF 19005	DM n°1 2024
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2184 : Mobilier	0.00 €	272.08 €	0.00 €	0.00 €
R-21784 : Mobilier	0.00 €	0.00 €	0.00 €	272.08 €
TOTAL 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	272.08 €	0.00 €	272.08 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	272.08 €	0.00 €	272.08 €
Total Général		272.08 €		272.08 €

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Adoptent les modifications mentionnées sur le tableau ci-dessus.

Délibération n°070

Objet : Instauration de tarifs pour la traversée de la Dordogne en bac à moteur électrique

Monsieur le Président,

- Rappelle aux membres du Conseil Communautaire le projet de la mise en place d'un bac électrique entre les communes de Calviac-en-Périgord et de Sainte-Mondane. Cette traversée sera assurée par deux pilotes qui se relaieront sur la semaine.

Ce bac fonctionnera du dimanche au vendredi et sera ouvert de 10h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h30.

- Indique qu'il est souhaitable d'instaurer une tarification et dans ce cadre-là une régie sera créée par arrêté,

Vu l'article L.5211-10 du CGCT relatif à l'instauration et la fixation de tarif,

- Propose d'instaurer les tarifs suivants pour une traversée de la Dordogne :
 - 1 € pour les piétons
 - 1,50 € pour les cyclistes
 - Gratuit pour les enfants de moins de 6 ans

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité

- Instaurent les tarifs suivants pour une traversée de la Dordogne :
 - 1 € pour les piétons
 - 1,50 € pour les cyclistes
 - Gratuit pour les enfants de moins de 6 ans

Délibération n°071

Objet : Création d'un emploi d'adjoint administratif

Monsieur le Président,

- Rappelle aux membres du Conseil Communautaire que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil communautaire le 14 mars 2024

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif, à temps complet en raison en raison de la prise d'un temps partiel (50%) d'un agent au sein de l'office de tourisme et de la pénurie d'apprentis dans le monde du tourisme,

- Propose la création d'un emploi d'adjoint administratif, permanent à temps complet.
- Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 06 juin 2024,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sera inscrit au budget, chapitre 011.

EMPLOIS PERMANENTS et NON PERMANENTS	DUREE HEBDOMADAIRE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU
<u>Cadre emploi des Adjoints administratifs</u>		<u>9</u>	<u>6</u>
Adjoint Administratif	35h00	5	4
Adjoint Administratif	35h00	1	0
Adjoint Administratif	17h50	1	1
Adjoint Administratif	24h00	2	1
<u>Cadre emploi des Adjoints techniques :</u>		<u>4</u>	<u>4</u>
Adjoint technique :	35h00	3	3
	19h50	1	1
<u>Cadre emploi des Adjoints animation :</u>		<u>9</u>	<u>8</u>
Adjoint d'animation :	35h00	4	4
	28h00	2	2
	16h00	1	0
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	35h00	1	1
Animateur principal de 2eme classe	35h00	1	1
<u>Cadre emploi des Adjoints du Patrimoine :</u>		<u>1</u>	<u>1</u>
Adjoint territorial du patrimoine	08h30	1	0
<u>Cadre emploi des Educateurs de Jeunes Enfants :</u>		<u>1</u>	<u>1</u>
Educateur de jeunes enfants	35h00	1	1
<u>Cadre emploi des Rédacteurs :</u>		<u>2</u>	<u>2</u>
Rédacteur Principal 2ème classe	35h00	1	1
Rédacteur Principal 1ère classe	35h00	1	1
<u>Cadre emploi des Techniciens territoriaux :</u>		<u>4</u>	<u>4</u>
Technicien	35h00	2	2
Technicien principal de 2eme classe	35h00	1	1
Ingénieur Principal	35h00	1	1

<u>Cadre emploi des attachés :</u>		<u>2</u>	<u>1</u>
Attaché	35h00	1	1
Attaché principal	35h00	1	0

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :
Adoptent la modification du tableau des emplois ainsi proposée
Délibération n°072

Objet : Création d'un emploi de rédacteur

Monsieur le Président,

- Rappelle aux membres du Conseil Communautaire que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil communautaire le 14 mars 2024

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur, à temps complet en raison du départ d'un adjoint d'animation au sein du service culture et communication,

- Propose la création d'un emploi de rédacteur, permanent à temps complet.
- Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 06 juin 2024,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sera inscrit au budget, chapitre 011.

EMPLOIS PERMANENTS et NON PERMANENTS	DUREE HEBDOMADAIRE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU
<u>Cadre emploi des Adjoints administratifs</u>		<u>9</u>	<u>6</u>
Adjoint Administratif	35h00	5	4
Adjoint Administratif	35h00	1	0
Adjoint Administratif	17h50	1	1
Adjoint Administratif	24h00	2	1
<u>Cadre emploi des Adjoints techniques :</u>		<u>4</u>	<u>4</u>
Adjoint technique :	35h00	3	3
	19h50	1	1
<u>Cadre emploi des Adjoints animation :</u>		<u>9</u>	<u>7</u>
Adjoint d'animation :	35h00	4	4
	28h00	2	2
	16h00	1	0
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	35h00	1	0
Animateur principal de 2eme classe	35h00	1	1
<u>Cadre emploi des Adjoints du Patrimoine :</u>		<u>1</u>	<u>1</u>
Adjoint territorial du patrimoine	08h30	1	0

<u>Cadre emploi des Educateurs de Jeunes Enfants :</u>		<u>1</u>	<u>1</u>
Educateur de jeunes enfants	35h00	1	1
<u>Cadre emploi des Rédacteurs :</u>		<u>3</u>	<u>2</u>
Rédacteur	35h00	1	0
Rédacteur Principal 2ème classe	35h00	1	1
Rédacteur Principal 1ère classe	35h00	1	1
<u>Cadre emploi des Techniciens territoriaux :</u>		<u>4</u>	<u>4</u>
Technicien	35h00	2	2
Technicien principal de 2eme classe	35h00	1	1
Ingénieur Principal	35h00	1	1
<u>Cadre emploi des attachés :</u>		<u>2</u>	<u>1</u>
Attaché	35h00	1	1
Attaché principal	35h00	1	0

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Adoptent la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Délibération n°073

Objet : Création d'un emploi d'adjoint d'animation territorial

Monsieur le Président,

- Rappelle aux membres du Conseil Communautaire que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil communautaire le 14 mars 2024

- Rappelle la délibération en date 2024-024 en date du 14 mars 2024 supprimant le poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe de 16h/35h.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint d'animation territorial afin de remplacer l'agent qui occupait le poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe, à temps non complet

- Propose la création d'un poste d'adjoint d'animation territorial à 16h/35h

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 06 juin 2024,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sera inscrit au budget, chapitre 011.

EMPLOIS PERMANENTS et NON PERMANENTS	DUREE HEBDOMADAIRE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU
<u>Cadre emploi des Adjoints administratifs</u>		<u>8</u>	<u>6</u>
Adjoint Administratif	35h00	5	4
Adjoint Administratif	17h50	1	1
Adjoint Administratif	24h00	2	1

<u>Cadre emploi des Adjoints techniques :</u>		<u>4</u>	<u>4</u>
Adjoint technique :	35h00	3	3
	19h50	1	1
<u>Cadre emploi des Adjoints animation :</u>		<u>9</u>	<u>8</u>
Adjoint d'animation :	35h00	4	4
	28h00	2	2
	16h00	1	0
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	35h00	1	1
Animateur principal de 2eme classe	35h00	1	1
<u>Cadre emploi des Adjoints du Patrimoine :</u>		<u>1</u>	<u>1</u>
Adjoint territorial du patrimoine	08h30	1	0
<u>Cadre emploi des Educateurs de Jeunes Enfants :</u>		<u>1</u>	<u>1</u>
Educateur de jeunes enfants	35h00	1	1
<u>Cadre emploi des Rédacteurs :</u>		<u>3</u>	<u>2</u>
Rédacteur	35h00	1	0
Rédacteur Principal 2ème classe	35h00	1	1
Rédacteur Principal 1ère classe	35h00	1	1
<u>Cadre emploi des Techniciens territoriaux :</u>		<u>4</u>	<u>4</u>
Technicien	35h00	2	2
Technicien principal de 2eme classe	35h00	1	1
Ingénieur Principal	35h00	1	1
<u>Cadre emploi des attachés :</u>		<u>2</u>	<u>1</u>
Attaché	35h00	1	1
Attaché principal	35h00	1	0

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Adoptent la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Délibération n°074

Objet : Rapport sur le prix et la qualité du service SPANC 2023

Monsieur le Président,

- Expose que conformément à l'article D2224-1 du CGCT, l'exécutif doit présenter chaque année, avant le 30 septembre, à son assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service SPANC destiné notamment à l'information des usagers.
Le rapport est ensuite mis à disposition du public, accompagné de l'avis de l'assemblée délibérante, dans chacune des communes membres ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes du Pays de Fénelon (CCPF). De plus, il sera téléchargeable sur le site de la CCPF.
Il doit également être transmis avec la délibération du Conseil Communautaire, par voie électronique au Préfet et au système d'information SISPEA eau et assainissement.

Enfin, les maires des communes de la CCPF doivent présenter ce rapport annuel à leur Conseil Municipal, au plus tard dans les 12 mois qui suivent la fin de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2024.

Ce rapport établi au titre de l'année 2023 a été élaboré par les services de la CCPF, et remis aux conseillers communautaires.

Vu le CGCT et notamment ses articles L2224-5 et D2224-1 et suivants,
Vu l'article 73 de la loi n°95-101 du 02 février 1995, prévoyant une obligation de transparence au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015, relatif aux modalités de transmission du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, qui impose un délai maximum de 9 mois suivant la clôture de l'exercice concerné, pour présenter le rapport sur le prix et la qualité des services (RPQS) à l'assemblée délibérante,
Vu le RPQS établi au titre de l'année 2023 annexé à la présente délibération,
Considérant qu'il convient de prendre acte de ce rapport avant sa diffusion aux usagers

- Propose de prendre acte de ce rapport avant sa diffusion aux usagers

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Prennent acte de ce rapport avant sa diffusion aux usagers

Délibération n°075

Objet : Attribution du marché de travaux tranche optionnelle : Reconversion d'une ancienne maison de retraite en 21 logements sociaux locatifs « les Arcades »

Monsieur le Président,

- Rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération n°2021-001 relatif au projet de la restructuration de l'ancienne maison de retraite de Carsac-Aillac en 21 logements locatifs,

- Rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération n°2023-089 relatif à l'attribution du marché public tranche 1,

Vu le code de la commande publique,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 30 mai 2024,

- Propose de suivre l'avis de la commission d'appel d'offres
- Demande l'autorisation de signer les marchés publics suivants :

Reconversion d'une ancienne maison de retraite en 21 logements sociaux locatifs - "Les Arcades" à Carsac-Aillac
Communauté de communes Pays de Fénélon 1 place de la mairie 24590 Salignac Eyvigues

LOT	DESIGNATION DU LOT	ENTREPRISES MIEUX DISANTES	euros .H.T.							
			OFFRE MIEUX DISANTES BASE	PSE retenue(s)	montant PSE	TOTAL OFFRE MIEUX DISANTES (BASE +PSE)	ATTRIBUTION APPROPRIATION REANCE	ESTIMATION BASE	ESTIMATION PSE Retenue	ESTIMATION TOTALE
Lot 01	DEMOLITIONS	LAGARDE et LARONZE	57 480,00 €			57 480,00 €	Attribution	190 000,00 €	- €	190 000,00 €
Lot 02	ECHAFAUDAGE	ACS Echafaudage	39 960,00 €			39 960,00 €	Attribution	43 000,00 €	- €	43 000,00 €
Lot 03	GROS ŒUVRE	VAUNAC	249 156,50 €			249 156,50 €	Attribution	263 000,00 €	- €	263 000,00 €
Lot 04	COUVERTURE ARDOISE		39 000,00 €			39 000,00 €	Relance consultation	39 000,00 €	- €	39 000,00 €
Lot 05	ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR	46 Application	168 879,00 €			168 879,00 €	Attribution	169 000,00 €	- €	169 000,00 €
Lot 06	BARDAGE BOIS		45 000,00 €			45 000,00 €	Relance consultation	45 000,00 €	- €	45 000,00 €
Lot 07	SERRURERIE	RIOU	33 383,00 €			33 383,00 €	Attribution	37 000,00 €	- €	37 000,00 €
Lot 08	MENISERIES EXTERIEURES ALU/BOIS	RIOU	8 705,00 €			8 705,00 €	Attribution	13 000,00 €	- €	13 000,00 €
Lot 09	MENISERIES EXTERIEURES PVC	RIOU	96 821,00 €			96 821,00 €	Attribution	143 000,00 €	- €	143 000,00 €
Lot 10	MENISERIES INTERIEURES BOIS	LAVERGNE	107 498,89 €			107 498,89 €	Attribution	113 000,00 €	- €	113 000,00 €
Lot 11	PLATRERIE - FAUX PLAFONDS	SUDRIE	133 281,00 €			133 281,00 €	Attribution	182 000,00 €	- €	182 000,00 €
Lot 12	PEINTURE	PEREIRA	107 348,50 €			107 348,50 €	Attribution	149 000,00 €	- €	149 000,00 €
Lot 13	RELEVEMENTS DE SOLS SOUPLES - CARRELAGE	BREL	69 031,91 €			69 031,91 €	Attribution	88 000,00 €	- €	88 000,00 €
Lot 14	VENTILATION - IS	ATSE Bordes	255 811,36 €	pas de PSE retenue		255 811,36 €	Attribution	239 500,00 €	- €	239 500,00 €
Lot 15	ELECTRICITE	B ELECTRIC	209 610,86 €	PSE 03 retenue	1 889,70 €	211 500,56 €	Attribution	230 000,00 €	8 000,00 €	238 000,00 €
Lot 16	VRD	LAGARDE ET LARONZE	149 650,96 €	PSE 04 retenue	11 220,00 €	160 870,96 €	Attribution	135 000,00 €	10 000,00 €	145 000,00 €
Lot 17	ASCENSEUR	DUTREIX SCHINDLER	36 500,00 €			36 500,00 €	Attribution	35 000,00 €	- €	35 000,00 €
Total Offres € - HT			1 807 117,98 €		13 109,70 €	1 820 227,68 €		2 113 500,00 €	18 000,00 €	2 131 500,00 €
DIFFERENCE TOTAL OFFRES € HT/ ESTIMATION			-306 382,02 €		-4 890,30 €	-311 272,32 €				
% / Estimation			-14,50%		27,17%	-14,60%				

Les crédits nécessaires sont prévus au budget annexe « logements intergénérationnels ».

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Suivent l'avis de la commission d'appel d'offres
- Autorisent la signature des marchés publics indiqués ci-dessus

Délibération n°076

Objet: Validation du « COM » du Périgord Noir : « Contrat Opérationnel De Mobilité »

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite LOM,
Vu le Code des Transports, et notamment ses articles L.1211-3, L.1215-1 et L.1215-2, L.1231-1 et suivants,
Vu la délibération n°2020.2291.SP du Conseil Régional du 17 décembre 2020 relative au nouveau cadre d'intervention régionale sur les Contrats de Mobilité,
Vu la délibération n°2021.2109.SP du Conseil Régional du 13 décembre 2021 relative au contrat opérationnel de mobilité : cartographie des bassins de mobilité et feuille de route,
Vu la délibération n°2023-071 du 28 juin 2023, validant le financement d'une étude de mobilités locales dans le cadre du Contrat Opérationnel de Mobilités du Périgord Noir, et actant l'inscription de la communauté de communes du Pays de Fénélon dans le périmètre et la démarche de ce contrat,

Monsieur le Président,

- Expose :

- A la suite de la Loi d'orientation des mobilités (LOM) promulguée en décembre 2019, la Région Nouvelle Aquitaine est renforcée comme Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale (AOMR), mais également comme cheffe de file des mobilités et de l'intermodalité. Par ailleurs, sur le territoire du Périgord Noir, elle est devenue Autorité Organisatrice de la Mobilité Locale (AOML) au 1^{er} juillet 2021 sur les communautés de communes de Domme-Villefranche, Pays de Fénélon et Vallée Dordogne Forêt Bessède, alors que dans le même temps, les communautés de Sarlat-Périgord Noir, Vallée de l'Homme, et Terrassonnais-Haut-Périgord Noir, ont pris cette compétence.

Il revient à la Région la mission de coordonner l'action commune des acteurs de la mobilité à travers un Contrat Opérationnel de Mobilité (COM) à l'échelle de bassins de mobilité préalablement définis. Les intercommunalités précédemment citées sont incluses dans le bassin de mobilité du Périgord Noir.

Les échanges entre les différents partenaires amorcés fin 2022 lors de plusieurs comités de pilotage et comités techniques ont permis d'élaborer collectivement la feuille de route du Contrat Opérationnel de Mobilité qui comprend aussi bien les stratégies régionales et partenariales en matière d'infrastructures, de tarification, de billettique et d'offre, que la mise en place progressive de nouveaux services de mobilité locale délégués aux intercommunalités non AOM.

Concernant les nouveaux services de mobilité locale délégués aux intercommunalités non AOM, un « bouquet de mobilité locale » est défini par la Région et lesdites intercommunalités, qui leur permettra de financer des services de mobilité locale avec une participation régionale.

Pour les EPCI qui souhaitent s'engager opérationnellement dans de tels services, la Région leur déléguera la compétence mobilité. Cette délégation de compétence sera circonscrite aux seuls services figurant au COM. Elle sera complétée par une série de conventions de subvention. Celles-ci seront signées au fur et à mesure de la mise en œuvre des services de mobilité locale.

- Le Contrat Opérationnel de Mobilité porte sur 6 ans. Il pourra faire l'objet d'avenants. Les signataires du COM sont : la Région Nouvelle Aquitaine, les 6 EPCI du Pays du Périgord Noir, le département de la Dordogne, le Syndicat mixte Nouvelle Aquitaine Mobilités, SNCF Gares et Connexions.

La signature de Contrat Opérationnel de Mobilités offrira la possibilité aux EPCI non-AOM d'accéder au bouquet de mobilités locales proposé par la Région, et au financement associé à hauteur de 50 à 70% (60% pour la CCPF) et plafonné à 4 € par habitant et par an, soit pour notre EPCI un budget théorique mobilisable pouvant aller jusqu'à 65 747 € /an et bénéficiant d'une subvention régionale annuelle de près de 39 448 €.

La feuille de route du Contrat Opérationnel de Mobilité du Périgord Noir s'organise autour 8 actions lissées dans le temps autour de 4 axes de travail :

- Développer des services de mobilité locale suite aux prises de compétences,
- Renforcer l'offre interurbaine existante,
- Faciliter l'intermodalité et les reports vers les modes doux et partagés (infrastructures),
- Déployer une communication d'information et d'incitation dans les territoires.

Les actions identifiées et proposées dans le contrat à valider sont :

- Définir une stratégie de déploiement de services de mobilité locale (une étude est en cours dont la restitution est prévue courant avril 2024, et qui creuse notamment la solution de transport à la demande),
- Développer la mobilité solidaire au travers un Plan d'Action commun en faveur de la Mobilité Solidaire (PAMS) – cette action est une obligation légale à conduire dans la durée du contrat, et avec le Département notamment (acteur des solidarités),
- Améliorer les lignes de cars estivaux (4 lignes dans le périmètre du Pays, mais aucune sur le territoire CCPF).
- Faciliter l'intermodalité TER + Vélo et Cars + Vélo (en lien avec le déploiement progressif des vélo routes).
- Créer la boucle multimodale de Beynac,
- Sécuriser les abords de la halte de Saint-Cyprien,
- Structurer une stratégie de covoiturage (aire, plateforme...),
- Faciliter la communication sur la mobilité partagée (à destination de la population touristique notamment).

- Demande l'autorisation de signer cette convention

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Valident le Contrat Opérationnel de Mobilité du Périgord Noir,
- Autorisent le Président à signer ledit contrat,
- Prennent acte que le conseil communautaire sera nécessairement saisi pour approuver toute convention de délégation de compétence qui résulterait de ce contrat.

Délibération n°077

Objet : Adhésion à l'association mobilité villages (ATCHOUM) - solution de mobilité en milieu rural

Ce projet s'inscrit dans la continuité des travaux entrepris depuis plusieurs mois à l'échelle du Pays du Périgord Noir, pour la recherche de solutions de mobilité adaptées à apporter aux populations en milieu rural.

Pour rappel, un partenariat à 4 EPCI a été effectué avec la ROUE VERTE (programme A COTE) pour étudier la possibilité de mise en place de lignes de covoiturage à destination de la population active. Toutefois, après enquête et étude statistique, la diversité des origines et destinations des déplacements et la faible densité de population ont conclu à l'impossibilité technique de leurs mises en place.

L'inscription de l'ensemble des 6 EPCI dans le Contrat Opérationnel de Mobilité proposé par la Région Nouvelle Aquitaine, et l'étude associée menée sur les 4 EPCI qui ne sont pas engagés dans un Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) a permis de faire émerger 4 axes d'actions principaux, et d'orienter l'étude vers la faisabilité de transport à la demande (TAD). On pressent cependant que cette solution, certes éligible au concours financier de la Région dans les conditions du COM, nécessiterait un engagement financier notable de la collectivité (en investissement et/ou fonctionnement).

Aussi, les 6 EPCI du Pays ont continué à regarder les solutions déployées dans d'autres territoires ruraux, et se sont réunis fin mars pour auditionner l'association MOBILITE VILLAGES (ATCHOUM) qui déploie sur le territoire national, une solution éprouvée et adaptée au profil de nos territoires.

Monsieur le Président,

- Présente l'association MOBILITE VILLAGES (ATCHOUM) et sa solution de mobilité qui propose à ses adhérents une **plateforme de covoiturage régulier courte-distance et de transports solidaires en milieu rural** pour répondre aux problématiques de mobilité sur leur territoire.

C'est une solution permettant la mise en relation de conducteurs volontaires et de passagers en difficultés souhaitant se déplacer à un moment précis. Le conducteur percevra du passager une participation aux frais de son trajet.

C'est une solution adaptée pour les personnes en difficultés de mobilité, les seniors et personnes isolées.

La solution de mobilité proposée se traduit par :

1/ un site internet d'intermédiation entre offre et demande de trajets

2/un centre d'appel permettant la prise en charge et la gestion des trajets pour les personnes en déficit d'usage des outils numériques.

3/ le déploiement d'actions visant à promouvoir la solution de mobilité et à créer, animer, pérenniser l'écosystème de mobilité solidaire local

4/ la possibilité de fourniture de Tickets mobilité pour les personnes ne souhaitant pas ou ne pouvant pas utiliser de carte bancaire pour le paiement de leur participation aux frais de trajets.

- Propose d'adhérer à cette association afin de déployer la solution sur son territoire et de signer une convention d'adhésion pour une durée minimale de 3 ans dont la lecture est faite en Conseil communautaire.

Avant signature de la convention d'adhésion à MOBILITE VILLAGES (ATCHOUM), la présente délibération sera transmise à la Région Nouvelle Aquitaine pour l'établissement d'une convention de délégation ciblée de la compétence « Mobilité ».

- Précise que l'association MOBILITES VILLAGE (ATCHOUM) s'est engagée oralement, si trois EPCI du Périgord Noir à minima partent sur un conventionnement, à revoir le prix à la baisse, de 0,50 € / habitant / an à 0,35 € / habitant / an (soit 30%).

A ce titre l'ensemble des 6 EPCI a validé le principe de conventionner avec l'association ATCHOUM. Le coût initial du contrat de 17 291 € TTC sur 3 ans serait ainsi ramené à 12 103,6 € TTC. Au regard des conventions signées, un avenant sera proposé.

- Propose au conseil communautaire d'entériner les modifications suivantes dans le projet de convention d'adhésion proposée :
 - Article 1: remplacer le terme « collectivité » par « établissement public de coopération intercommunal ».
 - Article 4 : remplacer « pour une durée de 3 (TROIS) ans, renouvelable par tacite reconduction » par « pour une durée de 3 (TROIS) ans, renouvelable annuellement par tacite reconduction.
 - Article 5.1: rajout écrit de l'engagement pris à l'oral : « En cas de conventionnement d'au moins 3 EPCI du Périgord Noir, le tarif unitaire HT sera ramené de 0,5 € à 0,35 € par habitant et par an. L'effectivité de cette clause sera formalisée par avenant à la présente convention ».
 - Rajout d'un article 10. Résiliation : « L'une ou l'autre des parties peut mettre unilatéralement un terme à la présente convention, par préavis adressé par courrier recommandé au moins trois mois avant la date anniversaire de la convention d'adhésion, et au terme de la période initiale de 3 (TROIS) ans.
- Indique au conseil que les outils et action d'animation locale pour encourager la pratique du covoiturage sont **éligibles au Fond Vert**.

En cas d'adhésion à la convention proposée, il demande à être autorisé à solliciter le concours financier de l'Etat pour la mise en œuvre de la solution de mobilité ATCHOUM.

- Demande l'approbation et l'autorisation de signer cette convention

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuvent la convention sous conditions des modifications stipulées plus haut, et l'adhésion de la Communauté de Communes à l'Association MOBILITE VILLAGES (ATCHOUM)
- Autorisent le Président à signer la convention et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- Autorisent le Président à solliciter le soutien financier de l'Etat dans le cadre de cette action.

Délibération n°078

Objet : Modification des statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne (SMECMVD)

Monsieur le Président,

- Rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Fénelon est adhérente au S.M.E.C.M.V.D. pour la compétence « Eau Potable ».

Par délibération en date du 12 avril 2024, le S.M.E.C.M.V.D. a décidé de prendre la compétence « Assainissement Collectif » à compter du 1er janvier 2025 et a modifié les statuts :

- A l'article 1 en intégrant le paragraphe suivant : « Le présent Syndicat Mixte relève de la catégorie des syndicats à la carte. Selon ce principe, une commune ou un EPCI peut adhérer au syndicat pour une partie seulement des compétences exercées par celui-ci, dans les conditions fixées par les présents statuts et suivants les compétences visées à l'article 6. Ainsi les présents statuts prévoient conformément à l'article 6 et à l'article 7, l'exercice d'une compétence obligatoire devant nécessairement être transférée au Syndicat Mixte par l'ensemble de ses membres et une compétence optionnelle pour laquelle le Syndicat Mixte fonctionne à la carte. ».
- A l'article 6 précisant que la compétence Eau Potable est obligatoire et en intégrant le paragraphe suivant : « la compétence optionnelle « assainissement collectif » telle que cette compétence est décrite par les dispositions des articles
- L2224-7 et suivants du CGCT, à savoir : la collecte, le transport, l'épuration des effluents collectés, l'élimination des boues, l'établissement des zonages et des schémas de l'assainissement collectif, le contrôle des branchements et des raccordements.

Cette compétence comprend également le déversement d'eaux usées de collectivités extérieures dans le réseau du syndicat ou le déversement dans le réseau de collectivités extérieures au syndicat dans un cadre conventionnel.

Le Syndicat Mixte est compétent pour réaliser au lieu de ses membres qui lui ont transféré la compétence, tous investissements en équipements nécessaires à l'exécution de ses missions et au bon fonctionnement du service public d'assainissement. En particulier, il réalise les investissements et travaux nécessaires à la création, à l'entretien, au renforcement ou à l'amélioration des ouvrages d'épuration. Il passe tous les actes relatifs à la délégation du service public, à l'exécution des marchés de service ou à l'exploitation du service en régie dans son domaine de compétence. Il contrôle l'exécution du service qui lui est transféré et assure la communication au public des informations sur le prix et la qualité du service de l'assainissement. »

- En ajoutant un article 7 – La compétence à la carte : « Le transfert de cette compétence a lieu après délibérations concordantes de l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de coopération intercommunal demandeur, d'une part, et du comité syndical qui en fixe les conditions, d'autre part. Le transfert prend effet au 1er jour de l'année suivant la date à laquelle la dernière de ces délibérations a été adoptée. Le transfert entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de cette compétence et ce, dans les conditions fixées par les articles L. 1321-1 à L. 1321-5 du CGCT. Le personnel concerné par le transfert de compétence dont la liste est transmise au Syndicat Mixte préalablement à l'adoption de la délibération du comité syndical visée à l'alinéa ci-dessus, est transféré au Syndicat Mixte en application de l'article L.5211-4-1 du CGCT. »

La nouvelle rédaction des statuts serait donc telle qu'elle est reproduite en annexe, Aussi, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT),

- Propose aux membres du Conseil Communautaire d'accepter la modification des statuts du SMECMVD et d'approuver les statuts

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Acceptent la modification des statuts du SMECMVD et approuvent les statuts

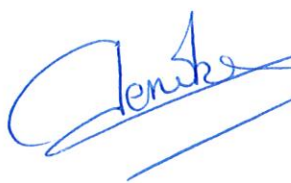
Questions diverses :

M. le Président informe que des devis ont été demandés pour réaliser une extension d'environ 38 m² au café-restaurant de la Gare Doisneau, en profil aluminium vitré.

Ce projet aurait un coup d'environ 70 000 €, y compris le mobilier. Pour la pérennité du café-restaurant cette extension s'avère nécessaire.

Heure de fin de la séance 20h45

La secrétaire de séance,
Lisette GENDRE



Le Président,
Patrick BONNEFON

